

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

I – DEFINITION

L'Association pour la promotion du circuit de Cadours-Laréole organise, avec le concours de l'ASA du Midi et des Municipalités de Cadours et de Laréole, les 02 et 03 septembre 2023, une Présentation et Démonstration de Véhicules Sportifs d'Epoque intitulée : Rétrospective RAYMOND SOMMER.

Cette manifestation a pour but de permettre aux possesseurs de véhicules automobiles et motos de participer, sur le tracé de l'ancien circuit automobile de CADOURS – LAREOLE, à une présentation retraçant l'évolution des modèles de véhicules sportifs de 1937 à 1990 (ou véhicules exceptionnels) et jusqu'en 1995 pour les motos. Ces derniers seront présentés par plateaux homogènes déterminés par l'organisation.

Attention, la priorité sera donnée aux formules, motos anciennes, et véhicules anciens. Les plateaux pourront être modifiés selon les inscriptions reçues au 20 août 2023. Des pré-inscriptions sont toutefois possibles pour les autres véhicules afin de réserver des places qui se libèreraient.

L'organisation se réserve le droit de refuser des engagements si elle juge que les véhicules ne correspondent pas à l'esprit de la manifestation.

Les véhicules doivent être en parfait état de marche notamment au niveau des organes de sécurité (C.T. en cours pour les véhicules qui y sont soumis) et ne présenter aucune dangerosité, y compris au niveau des formes de carrosseries.

Ils doivent être en outre régulièrement assurés (y compris les formules ou prototypes) pour la responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur dans le cadre d'une manifestation sportive ne présentant pas le caractère d'une compétition soumise à autorisation préalable.



*Association pour la Promotion
du Circuit Automobile de
CADOURS-LAREOLE*

Rétrospective Raymond Sommer

Samedi 2/09/2023 et Dimanche 3/09/2023

REGLEMENT

C.A.C.L. : ASSOCIATION LOI 1901 N°10847

BP 11- 31480 CADOURS

Contact :

Tel : 06 82 69 86 66

Mail : contact@circuitdecadours.com

Site web : www.circuitdecadours.com

La décision de refus d'inscription prise par l'organisateur est discrétionnaire et insusceptible de recours. Le nombre de véhicules participant est limité à 120 véhicules (95 pour les voitures et 25 pour les motos).

Cette présentation n'a aucun caractère de compétition automobile : elle ne donne lieu à aucun classement faisant intervenir directement ou indirectement la vitesse, la réalisation d'une moyenne ou le respect d'un horaire fixé à l'avance, la conduite, la maniabilité ainsi que l'habileté et l'adresse du conducteur.

II – FRAIS D'ENGAGEMENT – ACCUEIL ET HEBERGEMENT

Les participants extérieurs à la région Midi-Pyrénées pourront, à leur demande et à leurs frais, être hébergés dans les différents types d'hébergement existants aux alentours du circuit de Cadours (voir liste des hébergements ou sur www.cadours.fr). A charge par chaque participant de réserver personnellement et directement auprès du prestataire de service le nombre de nuitées souhaitées.

Les frais de participation figurent sur le document intitulé grille tarifaire et joint au dossier d'inscription.

III – INSCRIPTIONS – VERIFICATIONS TECHNIQUES

La demande d'inscription doit être retournée à l'association avant le 31 août 2023. Les inscriptions qui parviendraient à l'organisation au-delà de cette date ne pourront être retenues que dans la limite des places restant disponibles.

La demande d'inscription doit être accompagnée de la fiche Véhicule complétée, des documents demandés, de l'autorisation du propriétaire du véhicule si différent du pilote et du chèque correspondant au droit d'inscription.

L'engagement n'est effectif qu'après confirmation par email, et ce sous réserve des autorisations administratives.

Les participants devront retirer leur dossier le samedi 02/09/2023 à partir de 8h30 et jusqu'à 12h00 au bureau d'accueil de la manifestation situé à la Halle des Sports de CADOURS.

Exceptionnellement, et après en avoir préalablement informé l'association organisatrice, ils pourront les retirer le dimanche 03/09/2023, de 8h00 à 8h30 au bureau d'accueil.

Aucun véhicule participant ne pourra pénétrer sur le circuit sans le sticker attribué pour la manifestation, prouvant la remise du dossier participant par l'organisateur.

Parallèlement à cela, les participants auto devront se présenter avec leur véhicule devant le commissaire technique de l'épreuve le samedi 02/09/2023 à partir de 8h30 et jusqu'à 12h00 à la Halle des sports de CADOURS.

Exceptionnellement, et après en avoir préalablement informé l'association organisatrice, ils pourront se présenter à cette vérification technique le dimanche 03/09/2023 de 8h00 à 8h30.

IV – HORAIRES ET PROGRAMME

Le programme complet et détaillé de la manifestation demeure joint en annexe et sera affiché dans le bureau d'accueil et sur les parcs de stationnement des participants.

La présence aux briefings est obligatoire pour tous les participants.

Ne pourront pénétrer sur le circuit que les véhicules inscrits à la manifestation et qui se seront présentés préalablement devant le commissaire technique et au bureau d'accueil pour retirer leur dossier, les véhicules de sécurité, services d'ordre et de service de piste, à l'exclusion de tout véhicule d'assistance particulière, sauf autorisation spéciale du Directeur d'épreuve.

Samedi 2 septembre 2023

A partir de 14h00, aucun participant ne pourra pénétrer sur le circuit sans être précédé de la voiture de la Direction d'épreuve (Pace Car).

En cas d'infraction à cette règle de sécurité, la sanction sera l'exclusion immédiate de la manifestation, sans préjudice de tous recours en cas d'accident matériel ou corporel.

A l'issue de la reconnaissance à 18h00, les voitures quitteront le circuit sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le circuit demeurera fermé à la circulation jusqu'à 18h30 pour permettre le départ des participants en toute sécurité.

Dimanche 3 septembre 2023

La manifestation débutera à 9h00 et jusqu'à 12h00, pour l'ensemble des participants, par groupes homogènes sous les ordres du Directeur d'épreuve. A partir de 9h00, les règles d'entrée sur le circuit ci-dessus indiquées seront applicables.

A partir de 12h00, les véhicules seront parqués en parc fermé et surveillé, aux emplacements indiqués en fonction de l'ordre de présentation.

Un service de bus assurera dès 10h00 le transport en le centre du village de Cadours et le circuit. (environ 1km)

Les pilotes devront se trouver sur le circuit à 13h45 et gagneront leur véhicule sans délai, à l'invitation du Directeur d'épreuve.

A l'issue de la présentation, les véhicules devront regagner le parc fermé, la sortie vers CADOURS se faisant après le tour d'honneur qui clôturera la présentation sous la responsabilité des propriétaires.

Un vin d'honneur est prévu à la fin de la manifestation.

V – REGLES DE SECURITE

CETTE MANIFESTATION N'A AUCUN CARACTERE DE COMPETITION.

Elle ne donne lieu à aucun classement ni prise de temps faisant intervenir directement ou indirectement la vitesse, la réalisation d'une moyenne ou le respect d'un horaire fixé par avance.

Ne peuvent participer à la présentation que les véhicules en bon état technique, notamment au regard des organes de sécurité ainsi qu'il sera justifié par la remise de la copie du contrôle technique du véhicule lors de l'engagement (à l'exclusion des véhicules qui en sont légalement dispensés).

Même après acceptation de l'engagement, l'organisateur ou le Directeur de piste se réserve le droit de refuser l'accès à la piste ou l'immobilisation immédiate de toute voiture dont l'état ne paraîtrait pas satisfaisant.

Un sonomètre sera présent au départ de la manifestation pour vérifier le niveau sonore.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Pour tous les véhicules, l'ouverture maximale des vitres est de 5 cm.

Le port du casque est obligatoire dans tous les véhicules (conducteur et passager). Il ne sera admis qu'un seul passager par véhicule et les enfants de moins de 14 ans sont interdits à bord des voitures ou sidecar. Les passagers motos sont interdits.

Pour les motos, casque et gants homologués obligatoires, chaussures montantes et blouson, pantalon ou combinaison recommandés.

Les participants restent soumis aux règles du Code de la Route et doivent piloter leur véhicule avec mesure et prudence, tant à l'égard des autres participants qu'à l'égard du public.

La vitesse est limitée à 80 km/h.

Toute tentative de dépassement du pace-car entraîne l'exclusion de la manifestation.

Tout véhicule de secours ou de service est prioritaire durant la manifestation et le participant est tenu de s'arrêter au besoin pour lui céder le passage.

Tous les dépassements éventuels doivent s'effectuer par la gauche : il est interdit de dépasser dans les virages d'« En Jourdou » (stèle de Raymond Sommer à CADOURS), du « Poteau » (droit de LAREOLE) et « Pouilh » (épingle de COX).

De plus, il est strictement interdit de doubler dans les zones public (ligne départ-arrivée, virage Raymond Sommer, épingle de LAREOLE et épingle de COX).

Les participants doivent scrupuleusement suivre les ordres donnés

Par : - LE DIRECTEUR D'ÉPREUVE
 - LES COMMISSAIRES DE PISTE
 - LE SERVICE D'ORDRE

Signification des drapeaux :

Drapeau JAUNE : implique la réduction totale de vitesse et l'interdiction de dépasser

Drapeau BLEU : implique l'obligation de se laisser dépasser

Drapeau ROUGE : implique l'arrêt immédiat sur place

Drapeau BLANC : un véhicule de sécurité prioritaire est sur la piste.

Drapeau à DAMIERS : Présenté par le Directeur de piste, il signifie la fin de la présentation, les participants devant à partir de cet instant faire un tour de décélération à vitesse réduite, sans se doubler, avant de regagner leur emplacement de parcage.

En cas d'incident, le participant doit garer son véhicule sur le côté de la chaussée, de façon la plus visible possible et hors trajectoire, en attendant les instructions des commissaires de piste.

Les commissaires de pistes étant en contact permanent avec les services de piste ou de secours, les pilotes ne doivent prendre aucune initiative pour réparer ou repartir, surtout avec l'aide du public.

En cas de début d'incendie, le pilote doit interdire toute approche du public en attendant l'arrivée des secours.

VI – ADHESION AU PRESENT REGLEMENT

Ne peuvent participer à la présentation que les véhicules régulièrement inscrits.

Du fait de son engagement à la manifestation, chaque participant adhère nécessairement au présent règlement et accepte de se conformer aux injonctions de l'organisateur et du Directeur d'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement, en fonction des circonstances non prévues ou de décisions de l'autorité administrative.

Toute violation du présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de la manifestation, sans préjudice de tout recours en responsabilité pénale ou civile pouvant résulter du manquement constaté.

Le participant auto qui ne se sera pas présenté aux vérifications techniques ne sera pas admis à prendre le départ de la manifestation et son engagement sera considéré comme acquis et non remboursé.

L'organisateur ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des accidents survenus entre participants ou causés par ceux-ci en cas d'inobservation du règlement, négligence ou inobservation des lois ou règlements.

Il est ici rappelé aux participants que l'assurance de l'organisateur ne couvre que les dommages causés aux tiers, dans le cadre de la manifestation impliquant des véhicules à moteur, à l'exception des participants eux-mêmes.

La plus grande prudence et respect est donc une nécessité tant pour tous les conducteurs et leurs passagers que pour l'avenir de ce genre de manifestation.

Nous comptons sur votre sagesse pour ne commettre aucune incivilité pouvant compromettre de telles manifestations.
